

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°26/101

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2026**

**ARRETE DE NOMINATION DES ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 123-6 ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, et notamment l'article 11 ;

Vu la délibération n° 26-021 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026, fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées.

Considérant la nécessité de valider 6 candidatures parmi toutes celles reçues.

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Epône :

Identité	Catégorie d'associations représentées
Monsieur Michel CUTTY	Membre du Conseil des Sages, représentant les retraités et les personnes âgées
Monsieur Patrick JASLIER	Membre de l'association du Secours Populaire Français, représentant les associations œuvrant dans la lutte contre les exclusions
Madame Nicole RIZAT	Membre du Conseil de Vie Sociale aux cytises, représentante des séniors en résidence autonomie
Madame Vanessa DE OLIVEIRA	Membre de la FCPE, représentante des associations Familiales des Parents d'élèves
Madame Jeanne HALAUNBRENNER	Membre de l'association Un Ailleurs Pour Tous, représentante des associations œuvrant dans la lutte contre les exclusions
Madame Isabelle GOUSSET	Membre de l'association Handi Val de Seine, représentante des associations intervenant dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Article 2 : Ces membres sont nommés pour une durée de 6 ans.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Mantes-La-Jolie.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le 22 AVR. 2026
Et Notifié le 22 AVR. 2026
Emmanuel BOLLE



Fait à Epône, le 15 avril 2026

Emmanuel BOLLE

